

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 598

6 mars 2014

SOMMAIRE

Amber Trust Management S.A.	28701	Development Portisco S.A.	28674
Anoi Estates S.A.	28689	Dufinlux S.C.A. - SPF	28685
Arcavest Project Topalu Co. KG	28701	Dyadimmo S.A.	28674
Ateliers Miniflat S.A.	28686	Fel Partners (Duisberg GP)	28673
Azzeri S.C.I.	28668	Fondation lions "Vaincre le cancer"	28683
Baker Hughes Holdings 3 S.à r.l.	28673	Futero S.à r.l.	28675
Baker Hughes Holdings 4 S.à r.l.	28692	Gusti d'Italia S.à r.l.	28663
B & B Consulting S.à r.l.	28701	HW Holding S.A.	28663
BC Suzu S.à r.l.	28686	IMG S.à r.l.	28666
BC Tingsha S.à r.l.	28673	Interpal S.A.	28690
B.o.A. PARTICIPATIONS S.A.	28704	Kaale Kaffi s.à r.l.	28660
B.o.A. PARTICIPATIONS S.A.	28673	LSF Marseille S.à r.l.	28680
B.o.A. PARTICIPATIONS S.A.	28691	MH5	28680
BRE/Insite Holdings S.à r.l.	28686	Millet S.A.	28658
Continental Pac Industries S.A.	28675	Millipore International Holdings S.à r.l. ..	28658
Damco Solutions S.à r.l.	28679	MK Immo	28670
DB Secondary Opportunities SICAV-SIF	28675	Nautilux Shipping S.A.	28700
Deale International Machines S.A.	28691	Neji S.à r.l.	28692
dean&david LUX Utopolis S.à r.l.	28684	Northland Resources S.A.	28700
Deer Investments S.A.	28690	Opéra Finance International S.A.	28663
Deloitte General Services	28691	ProLogis Netherlands III S.à r.l.	28663
Deloitte Touche Tohmatsu	28691	Sapori d'Italia S.à r.l.	28663
Deloitte Touche Tohmatsu	28690	Swan Holding S.à r.l.	28658
Delray Luxembourg Holding S.C.A.	28680	Terminus S.A.	28702
		Ypso Holding S.à r.l.	28703

Millipore International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 148.420.

Les statuts coordonnés au 18 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2014012490/11.

(140014115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Millet S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 19.405.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 18 novembre 2013

1. La liquidation de la société MILLET S.A. est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014012513/13.

(140013750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Swan Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 124.771.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of December.

Before us, Me Gerard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

NBK Capital Private Equity Fund Company B.S.C. (Closed), a joint stock closed company incorporated and existing according to the laws of Bahrain, having its registered office at Gajria building, Second Floor, 23 Gate 452A, Road 1010, Sanabis 410, P.O. Box 2400, Kingdom of Bahrain, (the Sole Shareholder),

here represented by Mr. Bernard Bronckart, private employee, professionally residing in 6D, route de Treves, L-2633 Senningerberg, by virtue of a proxy given under private seal on the 17th day of December, 2013 which proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall stay affixed to theses minutes to be filed with the registration authorities, who declared and requested the notary to state that:

1. SWAN HOLDING S.à r.l., having its registered office at 6D Route de Treves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 124.771 (the Company), was incorporated on 20th of February 2007 pursuant to a deed drawn up by Maître Paul Bettingen, a notary resident in Niederanven, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 791 of the 4th of May 2007. The Company's articles of association have since been amended on the 5th of April 2012 pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary, a notary resident in Luxembourg, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2035 of the 16th of August 2012.

2. The corporate capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty five Euros (EUR 25) each, entirely subscribed for and fully paid up.

3. NBK Capital Private Equity Fund Company B.S.C. (Closed), pre-named, is the sole owner of all the shares of the Company and declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standings of the Company.

4. NBK Capital Private Equity Fund Company B.S.C. (Closed), pre-named, acting as sole shareholder at an extraordinary shareholder's meeting amending the articles of the Company declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

5. NBK Capital Private Equity Fund Company B.S.C. (Closed), pre-named, appoints itself as liquidator of the Company; in its capacity as liquidator of the Company it will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this act.

6. In its capacity as liquidator, NBK Capital Private Equity Fund Company B.S.C. (Closed) pre-named, reports that the liquidation accounts of the Company, which are enclosed to the present deed, provide an accurate description of all the assets and liabilities of the Company as of the date hereof.

7. NBK Capital Private Equity Fund Company B.S.C. (Closed), pre-named, declares that all liabilities towards third parties known to the Company, including all liquidation costs, have been entirely paid or are duly accounted for and that it irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company.

8. NBK Capital Private Equity Fund Company B.S.C. (Closed), pre-named, subsequently declares that it has taken over all the assets and outstanding liabilities of the Company, together with the profit and loss account of the Company, so that all assets and liabilities of the Company are transferred to NBK Capital Private Equity Fund Company B.S.C. (Closed), pre-named, with immediate effect.

9. NBK Capital Private Equity Fund Company B.S.C. (Closed), pre-named, declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

10. Discharge is given to the managers of the Company for the exercise of their mandates.

11. The books and documents of the Company will be kept for a period of five years in Luxembourg at the former registered office of the Company at 6D Route de Treves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg

In accordance, the person appearing, acting in his said capacity, requires the undersigned notary to state the above-mentioned declarations.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

IN WITNESS WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by first name, last name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present notarial deed.

Follows the french version

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

NBK Capital Private Equity Fund Company B.S.C. (Closed),, une société constituée et existant sous les lois de Bahrain, ayant son siège social à Gajria building, Second Floor, 23 Gate 452A, Road 1010, Sanabis 410, P.O. Box 2400, Royaume de Bahrain (l'Associé Unique),

ici représentée par Mr Bernard Bronckart, employé privé, demeurant professionnellement au 6D, route de Trêves, L-2633 Senningerberg, en vertu d'une procuration lui conféré sous seing privée en date du 17 décembre 2013; ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement;

qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

1. Que SWAN HOLDING S.à r.l., ayant son siège social au 6D, Route de Treves, L-2633 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 124.771 (la Société), a été constituée en date du 20 février 2007 suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 791 du 4 mai 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés en date du 5 avril 2012 suivant acte du notaire instrumentant, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2035 du 16 août 2012.

2. Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25) chacune.

3. Que NBK Capital Private Equity Fund Company B.S.C. (Closed), pré-qualifiée, est la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société et déclare avoir pleine connaissance des statuts de la Société et de ses états financiers.

4. Que NBK Capital Private Equity Fund Company B.S.C. (Closed), pré-qualifiée, agissant comme associé unique siégeant en assemblée générale extraordinaire des associés modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5. Que NBK Capital Private Equity Fund Company B.S.C. (Closed), pré-qualifiée, se désigne comme liquidateur de la Société; qu'en sa qualité de liquidateur de la Société elle aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous

actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6. Que NBK Capital Private Equity Fund Company B.S.C. (Closed), pré-qualifiée, déclare, en sa capacité de liquidateur, que les comptes de liquidation de la Société, lesquels sont annexés au présent acte, reflètent fidèlement l'actif et le passif de la Société en date des présentes.

7. Que NBK Capital Private Equity Fund Company B.S.C. (Closed), pré-qualifiée, déclare que tout le passif connu de la Société, y compris les frais de liquidation, a été dûment réglé ou provisionné et qu'elle s'engage irrévocablement à payer tout passif éventuel non encore connu et non encore payé de la Société dissoute.

8. Que NBK Capital Private Equity Fund Company B.S.C. (Closed), pré-qualifiée, déclare par conséquent reprendre l'intégralité de l'actif et du passif de la Société, ensemble avec le compte de profits et pertes de la Société, de sorte que l'actif et le passif de la Société est désormais transféré à NBK Capital Private Equity Fund Company B.S.C. (Closed), pré-qualifiée, avec effet immédiat.

9. Que NBK Capital Private Equity Fund Company B.S.C. (Closed), pré-qualifiée, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.

10. Que décharge est donnée aux gérants de la Société quant à l'exercice de leur mandat.

11. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société, au 6D, Route de Treves, L-2633 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg.

En conséquence, le comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande du même comparant, faire foi en cas de divergences avec la version française.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: B. Bronckart, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59195. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010400/119.

(140011606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Kaale Kaffi s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 9, rue de la Boucherie.

R.C.S. Luxembourg B 183.494.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le six janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1- La société à responsabilité limitée "ZIMMER INVESTMENT, s.à r.l.", avec siège social à L-4965 Clemency, 18, rue de l'Eglise, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 113.094,

ici représentée aux fins des présentes par ses deux gérants, à savoir:

a) Monsieur Pascal ZIMMER, indépendant, demeurant à L-3211 Bettembourg, 72, route d'Abweiler;

b) Madame Isabelle BINAME, gestionnaire, demeurant à B-6791 Athus, rue des Cerisiers, 32C.

2.- Monsieur Georges WEBER, fonctionnaire de l'Etat, né à Esch-sur-Alzette le 28 octobre 1965, demeurant à L-4012 Esch-sur-Alzette, 8, rue de l'Aérodrome.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "KAALE KAFFI s.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées avec petite restauration.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (€ 12.600.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-six euros (€ 126.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) La société «ZIMMER INVESTMENT, s.à r.l.», préqualifiée, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Georges WEBER, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (€ 12.600.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Pascal ZIMMER, indépendant, né à Luxembourg le 22 mars 1964, demeurant à L-3211 Bettembourg, 72, route d'Abweiler, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3) Le siège social est fixé à L-1247 Luxembourg, 9, rue de la Boucherie.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ZIMMER, BINAME, G. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 10 janvier 2014. Relation: CAP/2014/116. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 16 janvier 2014.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2014010521/127.

(140011354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Opéra Finance International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 103.397.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 67955 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014005564/10.

(140005764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

ProLogis Netherlands III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 65.974.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Référence de publication: 2014005594/10.

(140005495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Gusti d'Italia S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Saponi d'Italia S.à r.l.).

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 58, avenue François Clément.

R.C.S. Luxembourg B 183.061.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014005350/10.

(140005589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

HW Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 183.248.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société BSI TRUST CORPORATION (BAHAMAS) LIMITED, ayant son siège social à Goodman's Bay Corporate Center, West Bay Street and Sea View Drive, Nassau Bahamas, en sa qualité de trustee du trust THE HW HOLDING PURPOSE TRUST,

ici représentée par Michael ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Nassau, le 20 décembre 2013.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "HW HOLDING S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq cent trente-et-un mille euros (EUR 531.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions ordinaires de classe A et cinq mille (5.000) actions ordinaires de classe B, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 28 avril à 16.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2014.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2015.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de cinq cent trente et un mille euros (EUR 531.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Denis BREVER, employé privé, né le 2 janvier 1983 à Malmedy - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2018.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Zianveni et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. LAC/2013/60115. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014005369/132.

(140005544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

IMG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 183.241.

—
STATUTS

L'AN DEUX MIL TREIZE. LE TRENTE DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. COFIRCONT COMPAGNIA FIDUCIARIA S.P.A., une société par action de droit italien ayant son siège social au 10/A, Via Sant'Andrea, 20121 Milan, inscrite au Registro delle Imprese de Milan sous le numéro MI146-133353,

ici représentée par Monsieur Francesco CORSI, résident à Puerto Calero (Las Palmas), dirigeant de société, spécialement mandatée à cet effet par procuration lui délivre sous seing privé;

2. Private Trustees S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à 92, Rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B74700,

ici représentée par Monsieur Emmanuel BRIGANTI, employé à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration lui délivre sous seing privé;

3. Monsieur Francesco CORSI, né le 11 janvier 1966 à Rome, demeurant à Calle Barranco del Agua Cortijo Viejo 44, Puerto Calero, Las Palmas, Espagne.

Les prédites procurations, signées "ne varietur" par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, présent ou représentés comme dit ci-avant, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de «IMG S. à r. l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 15.000 (quinze mille euros) représenté par 15.000 (quinze mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir sous leur signature conjointe à deux au nom de la société dans toutes les circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et paiement

Les 15.000 (quinze mille) parts sociales ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Montant souscrit et libéré en EUR
1. COFIRCONT COMPAGNIA FIDUCIARIA S.P.A., prédésignée	5.000	EUR 5.000
2. Private Trustees S.A., prédésignée	5.000	EUR 5.000
3. Monsieur Francesco CORSI, prénommé	5.000	EUR 5.000
TOTAUX	15.000	EUR 15.000

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 15.000 (quinze mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.160.-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de gérants:

1. Thomas Dominique Dewé, né à Rocourt, Belgique, le 14 janvier 1977, demeurant à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg,
2. Giovanni Spasiano, né à Naples, Italie, le 12 février 1968, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg,
3. Claudio Patalano, né à Naples, Italie, le 20 avril 1947, demeurant à via San Martino della Battaglia, 25, I-00185 Roma, avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts.

Ils pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. CORSI, E. BRIGANTI, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 2 janvier 2014. Relation: RED/2014/37. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 9 janvier 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014005382/123.

(140005238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Azzeri S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4751 Pétange, 163, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg E 5.257.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

- 1.- Madame Cornélie HASTERT, retraitée, née à Pétange le 20 mars 1925, demeurant à L-4751 Pétange, 163, route de Longwy.
- 2.- Madame Gisèle AZZERI, sans profession, née à Pétange le 26 juin 1954, demeurant à L-4751 Pétange, 165, route de Longwy.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte de constitution d'une société civile immobilière qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination: "AZZERI S.C.I."

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension et le développement.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

La dissolution de la société ne peut être décidée par les associés qu'avec les majorités prévues pour la modification des statuts.

Toutefois, chaque associé peut céder ses parts conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Pétange.

Titre II. - Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (€ 2.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Titre III. - Administration.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour compte de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

Art. 9. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Art. 10. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé, par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérant(s) et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 12. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé ou du ou des gérant(s).

Art. 13. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s), à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 14. Les articles 1832 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Cornélie HASTERT, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
2) Madame Gisèle AZZERI, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (€ 2.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se sont reconnues dûment convoquées et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1.- Madame Gisèle AZZERI, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

3.- Le siège social est fixé à L-4751 Pétange, 163, route de Longwy.

Les comparantes déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: HASTERT, AZZERI, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 31 décembre 2013. Relation: CAP/2013/4982. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 16 janvier 2014.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2014010505/93.

(140011375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

MK Immo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 69, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 13.765.

L'AN DEUX MILLE TREIZE,

LE TRENTE-ET-UN DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

HILFINANCE, une société anonyme, ayant son siège social au 38, rue de Kopstal, L-8291 Meispelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B62404,

dûment représentée par Monsieur Marc HILGERT, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-8308 Capellen, 69, Parc d'activités Mamer-Capellen,

en vertu d'une procuration donnée en date du 30 décembre 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le représentant de l'associé unique et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, déclare qu'elle est l'associé unique de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée MK Immo, avec siège social à L-8308 Capellen, 69, Parc d'activités Mamer-Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 13765, constituée sous la dénomination «DECORAMA, S.à r.l.» suivant acte notarié du 22 avril 1976, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 149 du 21 juillet 1976, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 24 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2959 du 23 novembre 2013, société ayant comme numéro d'immatriculation: 1976 2400 378

avec un capital social actuel de EUR 250.000 (deux cent cinquante mille euros), représenté par 10.000 (dix mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées,

dénommée ci-après «notre société» ou «la société absorbée» ou «la société absorbée 2»,

Ensuite la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que l'associé unique, détenant l'intégralité du capital social, est dûment représenté à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable ayant pris connaissance de cet ordre du jour.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1) Présentation du projet de fusion daté du 15 novembre 2013, prévoyant l'absorption par la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée Immobilière Mamer Concept, avec siège social au 38, rue de Kopstal, L-8291 Meispelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 66589, de deux sociétés: 1) «TS Immo» une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à L-8308 Capellen, 29, Parc d'activités Mamer-Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 94565 («société absorbée 1»), et 2) notre société («MK Immo» «société absorbée 2»), ensemble «les sociétés absorbées» ou

«les sociétés absorbées 1 et 2», la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve des sociétés absorbées à la société absorbante, ledit projet de fusion ayant été publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 2959 en date du 23 novembre 2013, page 142.012 conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée;

2) Constatation qu'il a été renoncé par l'associé unique de dresser un rapport écrit des conseils de gérance des sociétés fusionnantes expliquant et justifiant d'un point de vue juridique le projet de fusion ainsi qu'à l'établissement d'un examen du projet commun de fusion par des experts indépendants sur base des articles 265 (3) et 266 (5).

3) Constatation que la fusion donnera lieu à une augmentation de capital de la société absorbante d'un montant de EUR 350.000.- (trois cent cinquante mille Euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 49.578,70 (quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros et soixante-dix cents) représenté par 2.000 (deux mille) parts sociales sans désignation de valeur nominale, au montant de EUR 399.578,70 (trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros et soixante-dix cents) par l'émission de 14.000 (quatorze mille) parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale, toutes attribuées à l'associé unique, et création d'un compte de prime de fusion correspondant à la différence entre la valeur nette des sociétés absorbées et le montant versé dans le compte capital de la société absorbante, en fonction du rapport d'échange tel que fixé dans le projet de fusion.

4) Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

5) Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption des sociétés absorbées par la société absorbante, aux conditions prévues par le projet de fusion, et transfert de tous les actifs et passifs des sociétés absorbées à la société dont notamment les biens immobiliers leurs appartenant, avec dissolution sans liquidation des sociétés absorbées par suite de la fusion.

6) Décharge à accorder aux gérants pour l'exécution de leurs mandats.

7) Détermination du lieu de conservation pendant le délai légal des documents sociaux de notre Société.

Le tout sous la condition suspensive de l'approbation du même projet de fusion et de la réalisation de cette fusion aux conditions prévues par le dit projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société absorbée 1 et de la société absorbante.

L'associé unique tel que représenté a déclaré que la société n'a pas émis d'emprunt obligataire privé.

L'associé unique, tel que représenté, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique constate qu'on lui a présenté le projet de fusion daté du 15 novembre 2013, prévoyant l'absorption par la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée Immobilière Mamer Concept, avec siège social au 38, rue de Kopstal, L-8291 Meispelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 66589, de deux sociétés: 1) «TS Immo» une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à L-8308 Capellen, 29, Parc d'activités Mamer-Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 94565 («société absorbée 1»), et 2) notre société («MK Immo» «société absorbée 2»), ensemble «les sociétés absorbées» ou «les sociétés absorbées 1 et 2», la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de notre société et de la société absorbée 1, à la société absorbante,

ledit projet de fusion a été publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 2959 en date du 23 novembre 2013, page 142.012, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée, et dont une copie reste annexé, après signature «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, au présent acte;

Deuxième résolution

L'associé unique déclare avoir renoncé à l'établissement comme le permet les articles 266 (5) et 265 (3) de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, à l'examen du projet commun de fusion par des experts indépendants (article 266 (1)) ainsi qu'à l'établissement du rapport établi par les organes de gestion des sociétés qui fusionnent justifiant et expliquant du point de vue juridique et économique le projet de fusion (art. 265 (1)), étant également précisé que, conformément à l'article 266 (3) de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, les conditions de l'article 26-1 de ladite Loi de 1915 relatif à l'établissement d'un rapport par un réviseur d'entreprises agréé en cas d'apports effectués autrement qu'en numéraire ne sont pas remplies, du fait que la société absorbante est une Société à Responsabilité Limitée.

Copie de cette déclaration restera annexée aux présentes.

Troisième résolution

Constatation par l'associé unique qu'en vertu de la fusion, le capital de la société absorbante sera augmenté à concurrence d'un montant de EUR 350.000.- (trois cent cinquante mille Euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 49.578,70 (quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros et soixante-dix cents) représenté par 2.000 (deux mille) parts sociales sans désignation de valeur nominale, au montant de EUR 399.578,70 (trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros et soixante-dix cents) par l'émission de 14.000 (quatorze mille) parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale, et de les attribuer à l'associé unique (étant également l'associé

unique de toutes les sociétés fusionnantes) de la société absorbante de la manière mieux détaillée dans le projet de fusion à savoir dans un rapport d'échange de:

4 (quatre) parts sociales nouvelles de la société absorbante pour 1 part sociale de la société absorbée 1, à savoir la société TS Immo,

1 (une) part sociale nouvelle de la société absorbante pour 1 part sociale de la société absorbée 2, à savoir notre société,

et que la différence entre l'actif net des sociétés absorbées et le montant versé dans le compte capital de la société absorbante sera versé dans un compte prime de fusion.

Quatrième résolution

L'associé unique déclare que tous les documents requis par l'article 267 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, ont été tenus à la disposition de l'associé au siège social de notre Société.

Un document émanant de l'organe de gestion des sociétés fusionnantes attestant de cette formalité restera annexée aux présentes.

Cinquième résolution

L'associé unique approuve le projet de fusion et décide de réaliser la fusion par l'absorption de notre Société par la société absorbante aux conditions prévues par le projet de fusion et par le transfert de tous les actifs et passifs de notre Société à la société absorbante dont notamment les biens immobiliers lui appartenant, et dissolution sans liquidation de notre Société comme suite à la fusion.

Les sociétés qui fusionnent entendent, par ailleurs, que l'opération visée par le présent projet soit soumise au régime de neutralité fiscal prévu par l'art 170 de la loi de l'impôt sur le revenu (LIR).

Sixième résolution

La date à partir de laquelle les opérations des sociétés absorbées sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la Société Absorbante est fixée dès le 31 décembre 2013, tous les bénéfices ou pertes réalisés depuis cette date étant considérés accomplis pour compte de la société absorbante.

Septième résolution

L'associé unique accorde décharge aux gérants de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Huitième résolution

L'associé unique décide de conserver, pendant le délai de 5 ans, les documents sociaux de la société, au siège de la société absorbante.

Condition suspensive

Les présentes résolutions sont prises sous la condition suspensive de l'approbation du même projet de fusion et de la réalisation de cette fusion aux conditions prévues par le dit projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société absorbée 1 et de de la société absorbante.

Déclaration

En conformité avec l'article 271 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société absorbée et du projet de fusion.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à EUR 1.200.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. HILGERT, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 06 janvier 2014. Relation: RED/2014/90. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 20 janvier 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014010206/144.

(140011536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

BC Tingsha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 23.215,00.**

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 148.707.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait des résolutions écrites de l'associé unique de la Société datées du 30 Décembre 2013*

L'associé unique a pris connaissance du rapport du liquidateur et l'a approuvé.

L'associé unique a décidé de renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation pour contrôler les actions effectuées par le liquidateur et a décidé de clôturer la liquidation de la Société avec effet au 30 Décembre 2013.

Les livres et documents sociaux de la Société seront conservés au 4 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel pendant une période de dix ans à compter de la date de publication de la présente mention au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 Janvier 2014.

Référence de publication: 2014012855/18.

(140014948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Baker Hughes Holdings 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 183.551.

En date du 14 novembre 2013, Baker Hughes 5 LLC a été absorbée par BH International Holdings C.V., déjà associé de la Société.

Par conséquent, au 14 novembre 2013, BH International Holdings C.V. détient la totalité des 20.000 parts sociales de la Société.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Baker Hughes Holdings 3 s. à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014012826/15.

(140014453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

B.o.A. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 121.711.

Par la présente je vous prie de bien vouloir accepter ma démission avec effet immédiat en ma qualité d'administrateur de la société.

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Marianne GOEBEL.

Référence de publication: 2014012821/10.

(140014302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Fel Partners (Duisberg GP), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 100.969.

L'assemblée générale du 9 décembre 2013 a pris acte de la démission de Monsieur François de la ROCHEFOUCAULD en qualité de gérant de la société, avec adresse privée au 23 rue Rouget de l'Isle 78100 Saint Germain en Laye, France.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014013005/11.

(140014988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Development Portisco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 110.558.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'administration du 22 Janvier 2014

1. Le Conseil d'administration décide d'accepter la démission de Monsieur Hassane DIABATE, en tant qu'administrateur.

2. Le Conseil d'administration coopte la société Luxembourg Management Services Sàrl, ayant son siège social au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, inscrite au RCS de Luxembourg au numéro B 121.551, en remplacement de l'administrateur démissionnaire: Monsieur Hassane DIABATE, né à Abidjan (Côte d'Ivoire), le 4 avril 1971. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur. La prochaine assemblée générale des actionnaires ratifiera cette cooptation.

Fait à Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2014012938/18.

(140015106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Dyadimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 134.729.

—
Extrait de l'assemblée générale du 20 décembre 2013

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue à Luxembourg le 20 décembre 2013 que:

- L'assemblée a réélu au poste d'administrateur pour un terme de six années renouvelable

* Monsieur DYADECHKO Sergiy, administrateur, demeurant à Donetsk (Ukraine), 7A/44 Leninskii prospekt,

* Madame DYADECHKO Olga, administrateur, demeurant à 83001 Donetsk (Ukraine), 12/74, avenue de 25-richchya RKKA,

L'assemblée a pris note de la nouvelle adresse de Madame DYADECHKO Olga à 83001 Donetsk (Ukraine), 12/74, avenue de 25-richchya RKKA

Jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2019,

L'assemblée a révoqué Monsieur PROST-OLLER Michel de son poste d'administrateur.

L'assemblée a nommé en son remplacement au poste d'administrateur pour un terme de six années renouvelable:

- Monsieur KIRIK Sergiy, né le 7 octobre 1979 à Donetsk (Ukraine), demeurant à 83001 Donetsk (Ukraine), 12/74, avenue de 25-richchya RKKA,

Jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2019,

L'assemblée réélit au poste d'administrateur délégué pour un terme de six années renouvelable:

Monsieur DYADECHKO Sergiy, administrateur, demeurant à Donetsk (Ukraine), 7A/44 Leninskii prospekt,

Jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2019,

L'assemblée a réélu au poste de commissaire aux comptes pour un terme de six années renouvelable

- La société «ARTEFACTO SARL», ayant son siège à L-8080 BERTRANGE, 57 route de Longwy, immatriculée au RCS sous le numéro B 87.962.

Jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2019,

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014012948/32.

(140014899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Continental Pac Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 64.010.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 20. Dezember 2013 abgehalten am Gesellschaftssitz

1. Der Gesellschaftssitz wurde mit Wirkung 1. Oktober 2013 verlegt von 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, nach 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

2. Herr Pascal Wagner und Frau Yvette Verschuren legen Ihr Amt als Verwaltungsrat mit Wirkung 20. Dezember 2013 nieder. Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden Herr Ludwig Barth, geb. am 18.02.1960 in B-St. Vith, geschäftsanfällig in 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg sowie die Luxembourg Corporation Company SA, RC Luxembourg B37974, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg ernannt, die das Mandat zum 21. Dezember annehmen und bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2015 weiterführen.

3. Die Fides Inter-Consult S.A. legt ihr Mandat als Aufsichtskommissar mit Wirkung 30. September 2013 nieder. Zum neuen Aufsichtskommissar wird die CAS Services S.A. RC Luxembourg B 68168,20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg ernannt. Dieser nimmt das Mandat zum 01. Oktober 2013 an und führt es bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2015 weiter.

4. Die Geschäftsanschrift des Verwaltungsratsmitgliedes und Administrateur Délégué Georges Majerus lautet nunmehr: 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Die Versammlung

Référence de publication: 2014012907/22.

(140014852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

DB Secondary Opportunities SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 165.589.

L'adresse professionnelle de Monsieur Jens Hoellermann, gérant de la Société, est désormais le 25, rue General Patton, L-2317 Howald, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014012929/14.

(140015112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Futero S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 183.488.

STATUTS

L'an deux mille treize, le premier octobre.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Stefaan BETTENS, administrateur de sociétés, né le 2 juillet 1963 à Menen (Belgique), demeurant à 43, Gaverlandstraat, B-9031 Drogenen,

Ici représenté par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration sous seing privée signée le 24 septembre 2013,

Laquelle procuration signée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La Société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La Société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toutes autres manières, les vendre ou les échanger.

La Société peut acquérir et vendre des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers, ou de droits immobiliers.

En outre, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: «FUTERO S.à r.l.».

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

5.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social est fixé à 12.500 EUR (DOUZE MILLE CINQ CENTS euros) représenté par 125 (CENT VINGT-CINQ) parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR (CENT euros), toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/est pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.

7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.4.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conférence call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le dernier mardi du mois de mars à 16h00.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

11.2 - Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

12.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent décider du paiement d'un dividende, affecter le solde à un compte de réserve ou le reporter.

12.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le conseil de gérance dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand - Duché de Luxembourg.

Disposition transitoire

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 30 septembre 2014.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, la partie qui a comparu, telle que représentée, déclare souscrire le capital comme suit:

Monsieur Stefaan BETTENS 125 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de 12.500 EUR (DOUZE MILLE CINQ CENTS euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille trois cents euros (1.300 EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqué, a pris les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée à L-1930 Luxembourg, 62, Avenue de la Liberté;

2. Est appelé à la fonction de gérant unique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Stefaan BETTENS, né le 2 juillet 1963 à Menen (Belgique), demeurant au 43, Gaverlandstraat, B-9031 Drongen;

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 octobre 2013. LAC/2013/45760. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009997/222.

(140010930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Damco Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 141.276.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014012926/9.

(140014788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

LSF Marseille S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 711.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 90.567.

L'adresse et le siège social de l'associé unique de la Société, Lone Star Capital Investments S.à r.l., ont été transférés avec effet au 1^{er} janvier 2014 à l'adresse suivante:

- Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

D'autre part, l'adresse professionnelle de certains gérants A de la Société, (i) M. Philippe Detournay et (ii) M. Philippe Jusseau, a également été transférée avec effet au 1^{er} janvier 2014 à l'adresse suivante:

- Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

Conseil de gérance de la Société:

- M. Michael Duke Thomson, résidant professionnellement au 2711, North Haskell Avenue, Suite 1800, 75204 Dallas, Texas, Etats-Unis d'Amérique, Gérant A.

- M. Philippe Detournay, résidant professionnellement au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant A.

- M. Philippe Jusseau, résidant professionnellement au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014012445/25.

(140014027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

MH5, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 170.367.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 6 décembre 2013

1. Monsieur Eric MAGRINI a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.

2. Madame Katia CAMBON, administrateur de sociétés, née à Le Raincy (France), le 24 mai 1972, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante de catégorie B pour une durée indéterminée.

Veillez prendre note que l'associé unique et gérant de catégorie A, M. Maxime HOLDER, a désormais son adresse à SW6 3SN Londres, Royaume Uni, 49, Perrymead Street.

Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour MH5

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014012512/18.

(140014057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Delray Luxembourg Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 103.399.

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first day of December,

Before Maître Jean SECKLER, civil law notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the partners of Delray Luxembourg Holding S.C.A., a société en commandite par actions (partnership limited by shares) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue Eugène Ruppert, Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and

registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 103.399 (the "Partnership").

The meeting is chaired by Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, as scrutineer.

The Chairman requests the notary to enact that:

I. the partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. The attendance list and the proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes; and

II. it appears from the attendance list that all the issued shares are present or duly represented at the present extraordinary general meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate and decide validly on all of the items of the following agenda.

Agenda

1. Decision to dissolve the Partnership and put the Partnership into liquidation;
2. Granting full discharge to (i) the sole manager and (ii) the qualified auditor for the performance of their duties under their mandates;
3. Appointment of Delray S.à r.l. and IFocus S.à r.l. as liquidators of the Partnership; and
4. Decision to grant the liquidators with the broadest powers to carry out the liquidation and perform all operations in accordance with articles 144 and seq. of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time, without any prior specific authorization of the partners; and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the partners, the following resolutions have been taken:

First resolution

It was resolved to dissolve the Partnership with immediate effect and to put the Partnership into liquidation.

Second resolution

It was resolved to give full discharge to:

- the sole manager of the Partnership; and
- the qualified auditor of the Partnership, FPS Audit S.à r.l., a company duly incorporated and validly existing under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, having its register office at 19, rue Eugène Ruppert, L-1026 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Registre du Commerce et des Sociétés (Register of Trade and Companies) under number B 159.674;

for the performance of their duties under their mandates that expire today.

Third resolution

It was resolved to appoint:

- IFocus S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue Eugène Ruppert, L-1026 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 147.239; and

- Delray S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue Eugène Ruppert, L-1026 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,800 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 101.999;

as liquidators.

Fourth resolution

It is resolved to grant the liquidators with the broadest powers to carry out the liquidation and perform all operations in accordance with articles 144 and seq. of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time, without any prior specific authorization of the Partners and under their individual signatures, which validly bind the Partnership, notably to borrow money to pay the debts of the Partnership, mortgage and pledge the assets of the Partnership and dispose of the properties of the Partnership.

The liquidators are dispensed to draw up an inventory and they may refer to the books of the Partnership.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Partnership or which shall be charged to it have been estimated at about EUR 1,150.-

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing person, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente-et-unième jour de décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Delray Luxembourg Holding S.C.A., une société en commandite par actions valablement constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-1026 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 103.399 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, (le "Président").

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg,

Le Président prie le notaire d'acter que:

I. les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte; et

II. la liste de présence fait apparaître que toutes les actions actuellement émises sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de dissoudre la Société et de procéder à la liquidation de la Société;
2. Décharge donnée (i) au gérant unique et (ii) au réviseur d'entreprise pour l'exercice de leurs fonctions;
3. Nomination de Delray S.à r.l. et IFocus S.à r.l. en qualité de liquidateurs de la Société;
4. Décision d'accorder aux liquidateurs les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation et effectuer toutes opérations conformément aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans aucune autorisation préalable spécifique des actionnaires; et
5. Divers

Après que l'agenda a été approuvé par les actionnaires, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il a été décidé de dissoudre la Société avec effet immédiat et de procéder à la liquidation de la Société.

Deuxième résolution

Il a été décidé d'accorder décharge pleine et entière:

- au gérant unique de la Société; et
 - au réviseur d'entreprise, FPS Audit S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-1026 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.674;
- pour l'exercice de leurs fonctions dans le cadre de leurs mandats qui prennent fin ce jour.

Troisième résolution

Il a été décidé de nommer:

- Delray S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-1026 Luxembourg, Grand-Duché de

Luxembourg, ayant un capital social de 12.800 EUR et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.999; et

- IFocus S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-1026 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 12.500 EUR et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.239;

liquidateurs de la Société.

Quatrième résolution

Il a été décidé d'accorder aux liquidateurs les pouvoirs les plus étendus en vue de procéder à la liquidation et d'effectuer toutes opérations conformément aux articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, sans aucune autorisation préalable spécifique des actionnaires et que leurs signatures individuelles engagent la Société, notamment pour emprunter pour payer les dettes sociales, hypothéquer les biens de la Société ou les donner en gage et aliéner les immeubles de la Société.

Les liquidateurs sont dispensés d'établir un inventaire et peuvent se référer aux livres de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui doivent être mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ 1.150,- EUR.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande des comparants agissant par l'intermédiaire de leur mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des personnes comparantes, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 janvier 2014. Relation GRE/2014/174. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 21 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011574/144.

(140012969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Fondation lions "Vaincre le cancer", Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg G 127.

DISSOLUTION

L'an deux mil treize, le six septembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1.- Monsieur Léon CONTATO, directeur de société en retraite, demeurant à L-1899 Kockelscheuer, 12 rue Auguste Dutreux, agissant tant en son nom personnel, qu'en représentation des membres du Conseil d'administration de l'Etablissement d'Utilité Publique la «FONDATION LIONS VAINCRE LE CANCER» («la Fondation»), à savoir:

2.- Monsieur Gaston BÜCK, médecin spécialiste en maladies internes, demeurant à L-1539 Luxembourg, 24, rue des Franciscaines, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 29 avril 2013.

3.- Monsieur Alphonse FRANK, ingénieur d'ARBED en retraite, demeurant à L-1145 Luxembourg, 19, rue des Aubépines, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 mars 2013.

4.- Monsieur Robert LEMMER, gynécologue-accoucheur, demeurant à L-2533 Luxembourg, 1, rue de la Semois, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 mars 2013.

5.- Monsieur Pol NILLES, docteur en médecine dentaire, demeurant à L-1353 Howald, 24, rue Père Conrad, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Howald, le 15 mars 2013.

6.- Monsieur René BRAUN, chirurgien, demeurant à L-2210 Luxembourg, 73, boulevard Napoléon 1^{er}, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 13 mars 2013

7.- Monsieur Léon GREDDT, dipl. HEC Paris, demeurant à L-8053 Bertrange, 74, rue des Champs, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bertrange, le 27 mars 2013.

8.- Monsieur Francis PEPORTÉ, médecin, demeurant à L-2421 Esch-sur-Alzette, 135, rue de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 2013.

9.- Madame Josée JUNCKER-SCHULER, femme au foyer, demeurant à L-4020 Esch-sur-Alzette, 3, rue Gaston Barbanson, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Esch-sur-Alzette, le 14 mars 2013.

10.- Monsieur René KONSBRUCK, médecin spécialiste en orthopédie, demeurant à L-8033 Strassen, 7, rue Semmelweis, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Strassen, le 27 avril 2013.

Lesquels, agissant comme ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant qu'ils sont les administrateurs de la «FONDATION LIONS VAINCRE LE CANCER» («la Fondation»), établie à Luxembourg, constituée suivant acte reçu Maître Léon Thomas, dit Tom Metzler notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 02 décembre 1993, approuvé par arrêté grand-ducal, et publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 100 de 1994,

Que suites aux résolutions adoptées par le Conseil d'administration de la Fondation en date du 16 juillet 1997 et du 20 août 1997 dont procès-verbal publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 11 du 7 janvier 1998, les comparants ont, conformément à l'article 9 des statuts, requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Le Conseil d'administration a décidé de dissoudre la Fondation et de la mettre en liquidation conformément à l'article 19 de ses statuts.

Deuxième résolution

Le Conseil d'administration transfère l'ensemble des éléments de l'actif net de la Fondation à l'Association sans but lucratif Action Lions «Vaincre le Cancer» ayant son siège à L-2210 Luxembourg, 40 boulevard Napoléon 1^{er}

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, la Fondation a cessé d'exister et sa liquidation est à considérer comme achevée.

Les livres et documents de la Fondation dissoute et liquidée seront déposés et conservés pendant une durée de cinq (5) années à partir des présentes au siège de celle-ci.

Approbation

Le présent acte sera communiqué au Ministre de la justice en vue de l'approbation par arrêté grand-ducal.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Fondation des suites de ce document sont estimés à mille cent soixante-seize euros (1.176,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. CONTATO, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 septembre 2013. Relation: LAC/2013/41335. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

L'acte de dissolution a été approuvé par arrêté Grand-Ducal en date du 11 octobre 2013

Luxembourg, le 22 octobre 2013.

Référence de publication: 2014011636/64.

(140013063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

dean&david LUX Utopolis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 45, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 108.084.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014005046/10.

(140005311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Dufinlux S.C.A. - SPF, Société en Commandite par Actions - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 34.254.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le trente et un décembre.

Par devant Nous, Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Etienne DUCHÊNE, demeurant à B-5334 Assesse, 3, rue Ste Geneviève.
- Monsieur Yve DUCHÊNE, demeurant à B-5372 Havelange, 4, rue Gomzée.
- Madame Françoise DUCHÊNE, demeurant à CH-1637 Charmey, 6 Le Sapex.
- Madame Cécile DUCHÊNE, demeurant à B-4577 Stree-Modave, 20, rue du Bois Rosine.
- La société YDULUX S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, Boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.436.
- Tous ici représentés par Monsieur FONS MANGEN, expert-comptable, demeurant à Ettelbrück, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent et requièrent le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. Que la société en commandite par actions «DUFINLUX S.C.A.- SPF, société de gestion de patrimoine familial (SPF)», ci-après dénommée "la Société", inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 34.254, a été constituée suivant acte reçu en date du 15 juin 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 5 du 5 janvier 1991.

2. Que le capital social est fixé à deux millions huit cent mille euros (EUR 2.800.000.-), représenté par une (1) action de commandité de quatre mille (4.000) actions de commanditaire, sans désignation de valeur nominale.

3. Que les actionnaires représentés sont les seuls propriétaires de la totalité des actions de la prédite Société.

4. Que l'activité de la Société ayant cessé et que les comparants prononcent la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation avec effet immédiat.

5. Que les comparants, en tant qu'actionnaires (Les «Actionnaires»), se désignent eux-mêmes comme liquidateurs de la Société.

6. Que les Actionnaires déclarent fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

7. Qu'en leurs capacités de liquidateurs de la Société, les Actionnaires requièrent le notaire instrumentant d'acter qu'ils déclarent avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à leur profit proportionnellement à leur participations dans la Société.

8. Que les Actionnaires sont investis de tous les éléments actifs de la Société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

9. Que les déclarations des liquidateurs ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par la société anonyme "RAMLUX S.A.", établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg au 9b, boulevard Prince Henri, désignée «commissaire-vérificateur» par les Actionnaires de la Société.

10. Que les Actionnaires approuvent les comptes de liquidation et donnent décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

11. Que les Actionnaires prononcent la clôture de la liquidation et constatent que la Société a définitivement cessé d'exister.

12. Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

13. Que les livres et documents de la Société dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins au siège social à L-1724 Luxembourg au 9B, boulevard Prince Henri.

Et à l'instant la comparante, ès-qualité qu'elle agit, a présenté au notaire instrumentaire les actions qui ont été annulées par la comparante en présence du notaire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. MANGEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 02 janvier 2014. Relation: LAC/2014/72. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012224/61.

(140013494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

BC Suzu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 23.215,00.

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 148.708.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions écrites de l'associé unique de la Société datées du 30 Décembre 2013

L'associé unique a pris connaissance du rapport du liquidateur et l'a approuvé.

L'associé unique a décidé de renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation pour contrôler les actions effectuées par le liquidateur et a décidé de clôturer la liquidation de la Société avec effet au 30 Décembre 2013.

Les livres et documents sociaux de la Société seront conservés au 4 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg- Findel pendant une période de dix ans à compte de la date de publication de la présente mention au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012854/17.

(140014949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Ateliers Miniflat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 58.119.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014012812/10.

(140015050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

BRE/Insite Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 140.836.

—
In the year two thousand and thirteen, on the twenty-eighth day of November,

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-Sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

BRE/Asia NQ S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 139659, having its registered office at 2-4, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

Here duly represented by Mrs Sofia Afonso - Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of BRE/Insite Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company having its registered office at 2 - 4, rue Eugène Ruppert, L - 2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of one hundred thousand United States Dollars (USD 100.000) represented by two thousand (2.000) shares of fifty United States Dollars (USD 50) each and registered with the Luxembourg Trade Register under number B 140836 (the "Company"), incorporated by notarial deed enacted on July 16, 2008 by and before

Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2120 on September 2, 2008.

Such appearing party representing the whole corporate capital took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of the Grand-Duchy of Luxembourg of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the Sole Shareholder decides to dissolve and put the Company into liquidation.

Second resolution

The Sole Shareholder decides and resolves:

That BRE/Management Asia S.A., a public limited liability company, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 151601, is appointed as liquidator for the purpose of winding up the affairs of the Company.

That in addition to all the powers and duties set out under the Law, the liquidator has the power to realize the assets, to pay off the creditors and to distribute to the Sole Shareholder, in species or kind, the whole or any part of the remaining assets of the Company (whether they shall consist of property of the same kind or not).

That the liquidator shall have the power to pay any classes of creditors in full and to make any compromise or arrangement with creditors or persons claiming to be creditors, or having or alleging themselves to have any claim present or future, certain or contingent, ascertained or sounding only in damages against the Company, or whereby the Company may be rendered liable.

That the liquidator shall have the power to request from the Sole Shareholder or any other debtors that they pay the sums that they committed to pay into or to the Company and to obtain the payment of the amounts due.

That the liquidator shall have the power to pay any sums owed to creditors, when those sums have not been paid.

That the liquidator shall have the power to take all steps required in order to bring the Company into line with Luxembourg legislation. This includes, but is not limited, filing any tax returns and paying any taxes and contribution until the year which the liquidation is completed.

That the liquidator shall have the power to terminate any current contract or commitment and to enter into agreements with suppliers for liquidation purposes.

That the liquidator shall have the power to assign, subcontract or delegate any task relating to the liquidation to a third party.

That the liquidator shall have the power to conduct any ancillary assignments which may be required and useful for liquidation purposes.

That the liquidator shall have the power to take any conservatory measure or any administrative measure in the context of the liquidation of the Company.

That the liquidator may convene a general meeting of the Company at its registered office or at any appropriate location in the Grand Duchy.

That the liquidator will make a report to the general meeting on the use of the Company's assets and present supporting accountings and documents, to maintain the required accounting documentation and to prepare the liquidation accounts in accordance with relevant statutory and regulatory requirements. He will select and apply relevant accounting methods. This also includes faithfully reporting liquidation transactions in the liquidation report in accordance with the liquidation accounts according to article 151 of the Law.

That the liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the Law, including those one provided by the article 145.

As a consequence, no further authorization will be required to accomplish all the acts provided in article 145.

The liquidator, without prejudice to the rights of any preferred creditors and mortgages and to the payment of liquidation debts, will pay all of the Company's claims, whether matured or unmatured, proportionately, in accordance with the provisions of relevant legislation according to article 147 of the Law.

That it may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers that they determine and for the period that they will fix.

That the liquidator will suggest completing the liquidation and making a final payment to the shareholder, if any, in accordance with article 151.

That the liquidator will ensure that the information relating to the completion of the liquidation process is published and ensure that the required steps are taken to complete the liquidation.

Third resolution

The Sole Shareholder decides to grant full and total discharge to the Company's sole manager for the accomplishment of its mandate until today.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed is estimated at approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1,300).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-huitième jour de novembre,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

BRE/Asia NQ S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139659, ayant son siège social au 2 - 4, rue Eugène Ruppert, L- 2453 Luxembourg,

Ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La dite procuration signée "ne varietur" par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de BRE/Insite Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, ayant un capital social de cent mille Dollars des Etats Unis (USD 100.000) représenté par deux mille (2.000) parts sociales, de cinquante Dollars des Etats Unis (USD 50) chacune, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 140836 (la "Société"), constituée par acte notarié en date du 16 juillet 2008 par Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2120 le 2 septembre 2008.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec la loi du Grand-Duché de Luxembourg du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée («La Loi»), l'Associé Unique décide la dissolution et la mise en liquidation de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide et résout:

Que BRE/Management Asia S.A., une société anonyme luxembourgeoise, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 151601, ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, est nommé en qualité de liquidateur dans le but de liquider les affaires de la Société.

Que le liquidateur a, outre les pouvoirs et les obligations prévus par la Loi, le pouvoir de réaliser les actifs, de payer les créanciers et de distribuer à l'Associé Unique, en espèce ou en nature, tout ou partie des avoirs restant de la Société (qu'ils soient constitués de biens identiques ou non).

Que le liquidateur a le pouvoir de payer intégralement toutes les classes de créanciers et de procéder à tout compromis ou arrangement avec des créanciers ou des personnes déclarant être créancières, ou ayant ou alléguant avoir une créance présente ou future, certaine ou éventuelle, établie ou probable, de dommages et intérêts contre la Société, ou par laquelle la Société peut être tenue responsable.

Que le liquidateur a le pouvoir de demander à l'Associé Unique ou d'autres débiteurs qu'ils paient les sommes qu'ils s'engagent à verser ou à la Société et d'obtenir le paiement des sommes dues.

Que le liquidateur a le pouvoir de payer les sommes dues aux créanciers lorsque ces sommes n'ont pas été payées.

Que le liquidateur a le pouvoir de prendre tous les mesures nécessaires afin de mettre la Société en conformité avec la législation luxembourgeoise. Cela comprend, mais sans s'y limiter, le dépôt des déclarations fiscales et le paiement des impôts et les cotisations jusqu'à l'année de clôture de la liquidation.

Que le liquidateur a le pouvoir de terminer tout contrat ou engagement en cours et de conclure des accords avec des fournisseurs aux fins de liquidation.

Que le liquidateur a le pouvoir de transférer, sous-contracter ou déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs.

Que le liquidateur a le pouvoir de mener des missions accessoires qui peuvent être nécessaires et utiles aux fins de liquidation.

Que le liquidateur a le pouvoir de prendre toute mesure conservatoire ou toute mesure administrative dans le cadre de la liquidation de la Société.

Que le liquidateur peut convoquer une assemblée générale de la Société à son siège social ou à tout autre endroit approprié dans le Grand-Duché.

Que le liquidateur fera un rapport à l'assemblée générale sur l'utilisation des actifs de la Société et présentera la comptabilité et documents d'appui, afin de maintenir la documentation comptable et de préparer les comptes de liquidation conformément avec les exigences légales et réglementaires. Il sélectionnera et appliquera les méthodes comptables applicables. Cela comprend aussi fidèlement la déclaration des opérations de liquidation dans le rapport de liquidation conformément à la liquidation des comptes selon l'article 151 de la loi.

Que le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la Loi, y compris ceux détaillés dans l'article 145.

En conséquence, aucune autorisation supplémentaire pour accomplir les actions prévues à l'article 145 ne sera nécessaire.

Que le liquidateur, sans préjudice des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires, payera toutes les dettes de la Société, proportionnellement et sans distinction entre les dettes exigibles et les dettes non exigibles, en conformité avec l'Article 147 de la Loi.

Qu'il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Que le liquidateur suggérera l'achèvement de la liquidation et le paiement final à l'Associé, si besoin, conformément à l'article 151.

Que le liquidateur s'assurera que les informations relatives à l'accomplissement de la procédure de liquidation seront publiées et veillera à ce que les mesures requises soient prises afin de clôturer la liquidation.

Troisième résolution

L'Associé Unique de la Société donne pleine et entière décharge au gérant unique de la Société pour l'exercice de son mandat jusqu'à aujourd'hui.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents Euros (EUR 1,300).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, à la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

FAIT ET PASSÉ à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux parties comparantes, connues du notaire par leur nom, prénom, état civil et lieu de résidence, lesdites parties signent ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 décembre 2013. Relation: EAC/2013/15976. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014010657/171.

(140012774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Anoi Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 31, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 85.296.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012801/10.

(140014971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Interpal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 106.363.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 2013, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2013, LAC/2013/59885.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société anonyme «INTERPAL S.A.», ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle, constituée suivant acte reçu en date du 23 février 2005 par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 28 juin 2005 sous le numéro 622, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 2 mai 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1741 du 1^{er} août 2011 et en dernier lieu modifié suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mai 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1612 du 5 juillet 2013.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 décembre 2013, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Mémorial, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, à l'adresse suivante: 41 Avenue de la liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012382/26.

(140013496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Deer Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.586.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014012934/9.

(140014582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

DTT, Deloitte Touche Tohmatsu, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 412.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 60.927.

RECTIFICATIF

Extrait

Une erreur s'est glissée lors de la publication du changement d'actionnariat, déposée et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés le 29/09/2011, sous le numéro L110155305.

Il y avait lieu de lire le nom du nouvel associé comme suit:

Benjamin COLLETTE

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012936/16.

(140014613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

DTT, Deloitte Touche Tohmatsu, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 412.500,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 60.927.

Le bilan au 31 mai 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012937/10.

(140014664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Deale International Machines S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 43.108.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 21 janvier 2014, les mandats des administrateurs VALON S.A., société anonyme, représentée par M. Guy KETTMANN, représentant permanent, LANNAGE S.A., société anonyme, représentée par M. Jean-Marie BETTINGER, représentant permanent et KOFFOUR S.A., société anonyme, représentée par M. Guy BAUMANN, représentant permanent, ainsi que celui du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, ont été renouvelés pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

Luxembourg, le 23/01/2014.

Pour: DEALE International Machines S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Aurélie Katola

Référence de publication: 2014012933/18.

(140014486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Deloitte General Services, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 40.400,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 165.179.

Le bilan au 31 mai 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012919/10.

(140014660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

B.o.A. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 121.711.

Par la présente, nous vous prions de bien vouloir accepter notre démission avec effet immédiat en qualité de commissaire aux comptes de la société B.O.A. Participations S.A.

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Michèle Linchamps

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2014012823/13.

(140014302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Baker Hughes Holdings 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 183.614.

En date du 7 novembre 2013, Baker Hughes 7 LLC a été absorbée par Baker Hughes 5 LLC ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée sous le numéro 4510582.

Par conséquent, au 7 novembre 2013, Baker Hughes 5 LLC détient 200 parts sociales de la Société.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Baker Hughes Holdings 4 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014012827/15.

(140014454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Neji S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.250,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 183.674.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of the month of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Luxembourg.

There appeared:

Mr. Leslie John Schreyer, born on April 11, 1946 in New York, U.S.A., residing at 60 East End Avenue - 20C, New York, New York 10028, U.S.A., in his capacity as trustee under a trust governed by the laws of Connecticut, United States of America known as Declaration of Trust no. 2 dated December 23, 1989, having its office address at c/o North Bay Associates, 14000 Quail Springs Parkway, #2200, Oklahoma City, OK 73134, the United States of America,

represented by Me Miriam Schinner, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal, which shall be recorded together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company "Neji S.à r.l." (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Neji S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, loans, loan participations, certificates of deposits and any other securities or financial instruments or assets of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit. The Company may further pledge, transfer or encumber or otherwise create securities over some or all of its assets.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Any of the above is to be understood in the broadest sense and any enumeration is not exhaustive or limiting in any way. The object of the Company includes any transaction or agreement which is entered into by the Company consistent with the foregoing.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twenty-two thousand two hundred fifty Euro (EUR 22,250) divided into twenty-two thousand two hundred fifty (22,250) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

The sole manager or as the case may be the board of managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of incorporation to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be the board of managers. Vis-à-vis third parties the sole manager or as the case may be the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the articles of incorporation to the general meeting or as may be provided herein.

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening

notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company. In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of anyone of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or anyone of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together.

Art. 8. Liability of the Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least five (5) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least five (5) days before the proposed effective date of

the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2014.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed to the entire share capital of the Company. All the shares issued have been entirely paid up by the contribution in kind by the appearing party to the Company of the seven thousand five hundred (7,500) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each, numbered 22,501 up to and including 30,000 it holds in the capital of Mundipharma DC B.V., a private limited liability company under Dutch law (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), having its official seat (statutaire zetel) in Amsterdam, the Netherlands and its registered office address at De Wel 20, 3871 MV Hoevelaken, the Netherlands, registered with the trade register in the Netherlands under number 32169863 (the "Contribution in Kind").

The Contribution in Kind is valued based on a valuation report dated 20 December 2013, prepared by the appearing party, at an amount of twenty-two thousand two hundred fifty Euro (EUR 22,250). The appearing party has confirmed that it believes that the Contribution in Kind is at least equal to the value of the shares to be issued by the Company in consideration therefore.

Proof of the Contribution in Kind and the payment of the subscription price of twenty-two thousand two hundred fifty Euro (EUR 22,250) by such Contribution in Kind has been shown to the undersigned notary.

Out of the amount of the Contribution in Kind, an amount of twenty-two thousand two hundred fifty Euro (EUR 22,250) is allocated to the share capital of the Company.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,800.-.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at: 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company each with such signature powers as set forth in the articles of association of the Company:
 - Stuart D. Baker, born on 2 July 1935 in New York, United States of America, professionally residing at 30 Rockefeller Plaza, New York, NY 10112;
 - Christopher B. Mitchell, born on 8 September 1965 in Camden, England, professionally residing at Mundipharma International Limited (UK) Cambridge Science Park 194 Milton Road Cambridge CB4 OAB, England;
 - Martine Elvinger, avocat, born on 7th February 1964 in Luxembourg, professionally residing at 2 Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingtième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Leslie John Schreyer, né le 11 avril 1946 à New-York, Etats-Unis, avec résidence au 60, East End Avenue - 20C, New-York, New-York 10028, Etats-Unis, en sa qualité de trustee sous un trust régi par les lois du Connecticut, Etats-Unis d'Amérique connu comme la Déclaration de Trust n° 2 en date du 23 décembre 1989, ayant son siège social au c/o North Bay Associates, 14000 Quail Springs Parkway, n°2200, Oklahoma City, OK 73134, Etats-Unis d'Amérique.

représentée par Me Miriam Schinner, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui sera enregistrée ensemble avec le présent acte.

La partie comparante, ès qualités qu'elle agit, a demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée «Neji S.à r.l.» (société à responsabilité limitée) qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Neji S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations et de tout intérêt, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans d'autres entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, des prêts, des participations dans des prêts, certificats de dépôts et toutes autres valeurs mobilières ou instruments financiers ou biens de toute sorte, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de dette ou de valeur mobilière.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titre ou dette de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et entreprises ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité. La Société peut aussi faire saisir, transférer ou s'endetter ou créer autrement des garanties sur quelques-uns ou tous ses biens.

D'une manière générale elle peut prêter assistance de toute manière aux sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou

entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Tout ce qui a été mentionné ci-dessus doit être entendu dans le sens le plus large et toute énumération n'est pas exhaustive ou limitant. L'objet de la Société comprend toute transaction ou contrat dans lesquels la Société fit partie conformément avec ce qui a été mentionné ci-dessus.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-deux mille deux cent cinquante Euros (€ 22.250) divisé en vingt-deux mille deux cent cinquante (22.250) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges afin de pouvoir gérer l'activité de la Société et d'autoriser et/ou de procéder à tout acte de disposition et d'administration tombant dans l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou le cas échéant du conseil de gérance. Vis-à-vis des tiers le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus afin d'agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et de faire, autoriser et approuver tout acte et opération concernant la Société qui ne sont pas réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale ou tel que prévu dans les présents statuts.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature d'un des gérants, à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il n'y a qu'un seul gérant) ou le cas échéant par le conseil de gérance ou un des gérants, ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B agissant ensemble.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins cinq (5) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société ou moins cinq (5) jours avant la date effective proposée des résolutions.

Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être passée à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit à l'intégralité du capital social de la Société. Les parts sociales émises ont été intégralement libérées suite à un apport en nature par la partie comparante à la Société des sept mille cinq cents (7.500) parts sociales, avec une valeur nominale d'un Euro (€ 1) chacune, numérotées de 22.501 à 30.000 inclus, détenues dans le capital de Mundipharma DC B.V., une société privée à responsabilité limitée constituée sous les lois néerlandaises (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), ayant son siège officiel (statutaire zetel) à Amsterdam, Pays-Bas et son siège social au De Wel 20, 3871 MV Hoevelaken, Pays-Bas, immatriculé auprès du registre du Commerce et des Sociétés néerlandais sous le numéro 32169863 ("Apport en Nature").

L'évaluation de l'Apport en Nature est basée sur un rapport d'évaluation en date du 20 décembre 2013 tel que préparé par la partie comparante d'un montant de vingt-deux mille deux cent cinquante euros (€ 22.250). La partie comparante a confirmé qu'elle estime que l'Apport en Nature est au moins égale à la valeur des parts sociales à émettre par la Société en contrepartie de l'apport.

Une preuve de l'Apport en Nature et du paiement du prix de souscription de vingt-deux mille deux cent cinquante euros (€ 22.250) par cet Apport en Nature a été donnée au notaire soussigné.

Du montant de l'Apport en Nature, un montant de vingt-deux mille deux cent cinquante euros (€ 22.250) a été alloué au capital social de la Société.

Dépenses, Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa formation sont évaluées à environ EUR 1.800,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au: 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société chacun avec pouvoir de signature comme prévu dans les statuts:
 - Stuart D. Baker, né le 2 juillet 1935 à New-York, Etats-Unis d'Amérique, avec résidence professionnelle au 30 Rockefeller Plaza, New-York, NY 10112;
 - Christopher B. Mitchell, né le 8 septembre 1965 à Camden, Angleterre, avec résidence professionnelle à Mundipharma International Limited (UK) Cambridge Science Park 194 Milton Road Cambridge CB4 OAB, Angleterre;
 - Martine Elvinger, née le 7 février 1964 à Luxembourg, Luxembourg, avec résidence professionnelle au 2, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Dont Acte, fait en foi de quoi, Nous notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte en original avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: M. SCHINNER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60638. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012520/458.

(140014159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Nautilux Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5960 Itzig, 33, rue de l'Horizon.

R.C.S. Luxembourg B 66.114.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue de manière extraordinaire à 08.00 heures le 20 septembre 2013

4- L'assemblée générale prend connaissance du changement d'adresse de l'administrateur, Mme Bourkel Anique, du 8 rue Dicks L-1417 Luxembourg au 33 rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;

5- L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs, des administrateurs-délégués et du commissaire aux comptes, à savoir:

administrateurs:

- Mme Bourkel Anique, 33, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;
- M. Van Eck Guillaume Cornelis, 33, rue de l'Horizon L-5960 Itzig;
- Mme. Van Eck-Guidarini Monique, 33, rue de l'Horizon L-5960 Itzig;

administrateurs-délégués:

- M. Van Eck Guillaume Cornelis, 33, rue de l'Horizon L-5960 Itzig;
- Mme. Van Eck-Guidarini Monique, 33, rue de l'Horizon L-5960 Itzig;

commissaire aux comptes:

- Wilbur Associates Ltd, Rosenbergstrasse 1, CH8304 Wallisellen Zurich;

qui tous acceptent, pour l'exercice social 2013 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Référence de publication: 2014012526/23.

(140013926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Northland Resources S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.150.

Statuts coordonnés, suite à une constatation d'augmentation de capital reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 août 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 30 septembre 2013.

Référence de publication: 2014012525/11.

(140013660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

B & B Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7720 Colmar-Berg, 23, rue du Faubourg.

R.C.S. Luxembourg B 166.356.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014012819/10.

(140014735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Arcavest Project Topalu Co. KG, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 32, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 138.114.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LA GÉRANCE

Référence de publication: 2014012805/10.

(140014998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Amber Trust Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.025.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires du 18 décembre 2013

A/ L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat des membres du conseil du directoire:

- M. Klaus Ebert, ayant son adresse professionnelle au 13, rue Edward Steichen, L-2011 Luxembourg;
 - M. Harvey Sawikin, ayant son adresse professionnelle au 152, West 57th Street, 24th floor, New York, NY 10019 (États-Unis d'Amérique);
 - M. Kustaa Äimä, ayant son adresse professionnelle au 14C, Kalevankatu, 00100 Helsinki (Finlande);
 - M. Martynas Cesnavicius, ayant son adresse professionnelle au 6-6, A. Smetonos, 01115 Vilnius (Lituanie)
- jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en vue d'approuver les comptes au 31 décembre 2013.

B/ L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat des membres du conseil de surveillance:

- M. Ian Hague, ayant son adresse professionnelle au 152, West 57th Street, 24th floor, New York, NY 10019 (États-Unis d'Amérique);
- M. Michael Nellemann Pedersen, ayant son adresse professionnelle au 8 Rønvej, DK-2600 Glostrup (Danemark);
- Mme Majken Hauge Johansen, ayant son adresse professionnelle au 22 Folkets Alle, Frederiksberg, DK-2000 (Danemark);
- Mme Joanne Tuckman, ayant son adresse professionnelle au 152, West 57th Street, 24th floor, New York, NY 10019 (États-Unis d'Amérique);
- M. Lars Eigen Møller, ayant son adresse professionnelle au 76, Kajerødvej, Birkerød, DK-3460 (Danemark);
- M. Clyde Anderson, ayant son adresse professionnelle au 402, Industrial Lane, Birmingham, AL 35211 (États-Unis d'Amérique)

jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en vue d'approuver les comptes au 31 décembre 2013.

C/ L'assemblée générale a décidé de ré-élire Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach (Grand-Duché de Luxembourg), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47771, comme réviseur d'entreprises indépendant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui se tiendra en vue d'approuver les comptes au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014012799/36.

(140014786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Terminus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 104.710.

L'an deux mille quatorze, le sept janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «Terminus S.A.», en liquidation volontaire, ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 104.710, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 novembre 2004, publié au Mémorial C numéro 208 du 8 mars 2005 et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 janvier 2011, publié au Mémorial C numéro 1166 du 31 mai 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gerhard NELLINGER, conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'actionnaire unique représenté à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées a été porté sur une liste de présence, signée par le mandataire de l'actionnaire représenté, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Rapport du liquidateur.
- 2.- Désignation d'un commissaire-vérificateur.
- 3.- Approbation du rapport du commissaire-vérificateur.
- 4.- Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 5.- Clôture de la liquidation.
- 6.- Destination à donner aux archives.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'elle a pris connaissance du rapport du liquidateur et des pièces à l'appui.

Elle décide d'approuver les comptes de liquidation présentés à l'assemblée.

Le susdit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième Résolution

L'assemblée nomme conformément aux dispositions de l'article 151 de la loi sur la matière comme commissaire-vérificateur de la liquidation, Monsieur Gerhard NELLINGER, prénommé, auquel elle confère la mission de soumettre tant le rapport du liquidateur que les pièces à l'appui à un contrôle et de faire rapport à l'assemblée, convoquée entre autres à ces fins.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver le rapport du commissaire-vérificateur et d'approuver les comptes de liquidation.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur, sans réserve ni restriction.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de prononcer la clôture de la liquidation, avec effet au 31 décembre 2013 et constate que la société «Terminus S.A.» a cessé définitivement d'exister.

Sixième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à partir de la clôture de la liquidation à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant la société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.100.- Euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Gerhard NELLINGER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 09 janvier 2014. Relation GRE/2014/192. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014012674/72.

(140013503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Ypso Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.987.756.175,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.644.

L'an deux mille treize, le quinze novembre,

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

La société NUMERICABLE GROUP S.A., une société anonyme, dont le siège social est situé Tour Ariane, 5 Place de la Pyramide, 92088 Puteaux La Défense Cedex, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 794 661 470 (ci-après «NG») dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

NG, représentée comme décrit ci-dessus, prie le notaire soussigné d'acter qu'elle est l'associé unique (l'"Associé Unique") de la société YPSO HOLDING S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 110.644, constituée suivant acte reçu par Maître H. Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 13 septembre 2005, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 40 du 6 janvier 2006 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 novembre 2013, lequel acte est en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'Associé Unique de la Société, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux cent quarante-deux millions sept cent cinquante mille euros (EUR 242.750.000,-) en vue de le porter de son montant actuel d'un milliard sept cent quarante-cinq millions six mille cent soixante-quinze euros (EUR 1.745.006.175) à un montant de un milliard neuf cent quatre-vingt-sept millions sept cent cinquante-six mille cent soixante-quinze euros (EUR 1.987.756.175,-) par

la création et l'émission de neuf millions sept cent dix mille (9.710.000) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune (les «Nouvelles Parts»).

Souscription

Ensuite intervient le comparant (le «Mandataire»), susmentionné, agissant en sa qualité de mandataire, afin de représenter l'Associé Unique, en vertu d'une procuration sous seing privé, étant précisé que le Mandataire ne sera pas considéré comme associé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le Mandataire déclare souscrire au nom et pour le compte de l'Associé Unique à toutes les Nouvelles Parts pour un montant total de deux cent quarante-deux millions sept cent cinquante mille euros (EUR 242.750.000,-).

Toutes les Nouvelles Parts ont été libérées intégralement par paiement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 242.750.000,- (deux cent quarante-deux millions sept cent cinquante mille euros) se trouve à présent à la libre disposition de la Société.

Deuxième résolution

Dans le prolongement de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société (les «Statuts») afin de lui donner le contenu suivant en langue anglaise:

" **6.1.** The share capital is set at one billion nine hundred and eighty-seven million seven hundred and fifty-six thousand one hundred and seventy-five euros (EUR 1,987,756,175.-) represented by seventy-nine million five hundred ten two hundred and forty-seven (79,510,247) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each."

Et en langue française:

« **6.1.** Le capital social de la Société s'élève à un milliard neuf cent quatre-vingt-sept millions sept cent cinquante-six mille cent soixante-quinze euros (EUR 1.987.756.175,-) représenté par soixante-dix-neuf millions cinq cent dix mille deux cent quarante-sept (79.510.247) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de donner pouvoir à tout employé de la société QUILVEST à Luxembourg d'agir au nom et pour le compte de la Société, de signer pour le compte de la Société tous documents, à l'effet de la réalisation des points mentionnés à l'ordre du jour de la présente assemblée et notamment d'adapter le registre de parts sociales de la Société à la suite des présentes résolutions, et plus généralement d'accomplir tout action en rapport avec les présentes résolutions.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés à sept mille euros (EUR 7.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch sur Alzette, en date nommée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 novembre 2013. Relation: EAC/2013/15244. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014012731/71.

(140014078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

B.o.A. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 121.711.

Par la présente je vous prie de bien vouloir accepter ma démission avec effet immédiat en ma qualité d'administrateur de la société.

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Charles DURO.

Référence de publication: 2014012820/10.

(140014302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.
